



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 juillet 2011
Français
Original : anglais

Session de fond de 2011

Genève, 4-29 juillet 2011

Point 4 de l'ordre du jour

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu lors de la session de fond de 2010 du Conseil

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président du Conseil,
M. Abulkalam Abdul Momen (Bangladesh), à l'issue de consultations**

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹ et le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de sa session de fond de 2010³ et sa résolution 2008/29,

Réaffirmant que la mise en application effective et intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁴ et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁵, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁶ par les États qui y sont parties, des engagements pris par les États Membres au titre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁷, et des

¹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 3* (A/65/3/Rev.1), chap. III, sect. F, par. 125.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I,



documents issus d'autres réunions au sommet et conférences des Nations Unies, ainsi que des résolutions applicables, s'inscrit dans un réseau de relations qui soutient les efforts entrepris pour faire progresser l'égalité des sexes et donner du pouvoir aux femmes, et est un apport indispensable à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁸,

Se félicitant de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies et ses résolutions ultérieures sur la question;

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁹ sur le thème du débat consacré aux questions de coordination;

2. *Salue* le travail entrepris par les organismes des Nations Unies pour promouvoir des initiatives plus résolues et mieux coordonnées en vue de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et les engage à poursuivre sur cette voie;

3. *Souligne* qu'avec la création d'ONU-Femmes tous les organismes des Nations Unies ont la possibilité et le devoir d'intensifier leurs efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et d'accorder une plus grande attention aux questions liées à la problématique hommes-femmes dans toutes leurs activités, et engage vivement ONU-Femmes à mettre efficacement à profit son rôle unique d'entité des Nations Unies chargée d'appuyer aussi bien des processus normatifs que des activités opérationnelles;

4. *Demande* à ONU-Femmes d'assumer pleinement, conformément au principe d'universalité, son rôle qui est de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines, et de renforcer la coordination, la cohérence et la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tout le système des Nations Unies, et de continuer de suivre et d'appuyer les entités des Nations Unies pour les aider à progresser dans ce domaine;

5. *Engage* tous les États Membres et les autres parties intéressées à appuyer ONU-Femmes et d'autres initiatives entreprises à l'échelle du système des Nations Unies pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en les dotant d'un financement prévisible, stable et durable, et les invite à augmenter ce financement, tout en encourageant ONU-Femmes à s'efforcer d'élargir la base de ses donateurs;

6. *Invite* ONU-Femmes à faire une utilisation dynamique et efficace des mécanismes existants, notamment le Réseau interinstitutions pour les femmes et

résolution 1, annexe.

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

⁹ E/2011/85.

l'égalité des sexes et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, en vue d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les domaines d'activité des organismes des Nations Unies, et en particulier à promouvoir à l'échelle du système l'application du principe de responsabilité dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sur les plans international, régional et national;

7. *Engage* le système des Nations Unies, y compris ses organismes, fonds et programmes, à considérer que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et à appuyer les mesures prises pour traiter les questions intersectorielles définies dans la déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2010, afin de combler les lacunes qui persistent dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

8. *Demande* aux organismes des Nations Unies d'accorder la priorité à l'autonomisation économique des femmes, ONU-Femmes devant jouer à cet égard un rôle de coordination conforme à son mandat, notamment en suscitant des politiques économiques et sociales qui défendent les droits des femmes et permettent à celles-ci de participer pleinement au marché de l'emploi structuré, de recevoir une rémunération égale à celle des hommes pour un travail égal ou de valeur égale et de bénéficier de prestations sociales sans discrimination, et qui favorisent un partage égal des responsabilités entre hommes et femmes;

9. *Demande également* aux organismes des Nations Unies d'accorder la priorité aux programmes d'appui aux femmes et aux filles lors du passage des études au travail, notamment en favorisant l'accès des intéressées, au même titre que les hommes, à l'éducation à tous les niveaux, y compris la formation technique et professionnelle, en élargissant les débouchés, notamment dans les domaines nouveaux et non traditionnels, en soutenant les possibilités offertes aux femmes dans les domaines des affaires, du commerce, des technologies de l'information et des communications et de la création d'entreprise, et en facilitant l'accès aux services d'aide à la recherche d'emploi;

10. *Demande en outre* aux entités des Nations Unies, dans leurs domaines de compétence respectifs et conformément à leur mandat, de renforcer la participation des femmes aux échanges internationaux, et de promouvoir la contribution que l'Initiative Aide pour le commerce, et notamment le Cadre intégré renforcé, peut apporter à cette fin;

11. *Invite* toutes les entités des Nations Unies compétentes à contribuer à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le secteur agricole afin d'augmenter la productivité agricole, de promouvoir le développement rural et agricole, d'améliorer la sécurité alimentaire et d'éliminer la pauvreté, en favorisant le plein emploi et un travail décent pour les hommes et les femmes des zones rurales, en appuyant l'accès des femmes rurales, au même titre que les hommes, à la terre et aux autres ressources productives, y compris le crédit et la technologie, en renforçant les institutions rurales et les associations féminines, et en améliorant les capacités productives des femmes et des filles rurales ainsi qu'en appuyant la participation des femmes rurales, notamment autochtones, aux processus de planification et de prise de décisions, afin qu'elles puissent réaliser pleinement leur potentiel;

12. *Invite également* les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions de Bretton Woods, conformément à leur mandat, à prendre en compte la problématique hommes-femmes dans toutes les mesures – notamment de relèvement et d’incitation – prises pour remédier à la crise financière et économique, et à mettre en place les mécanismes qui permettent de faire en sorte que les ressources et le soutien nécessaires parviennent aux femmes;

13. *Demande* aux organismes des Nations Unies, en particulier l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, de veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre la volatilité des prix des produits alimentaires et calmer les incertitudes pesant sur la sécurité alimentaire tiennent systématiquement compte de la problématique hommes-femmes, afin de prévenir et d’atténuer toute répercussion susceptible d’être démesurément préjudiciable aux femmes;

14. *Engage* les organismes des Nations Unies à œuvrer pour la participation active des hommes et des garçons à la promotion de l’égalité des sexes, à l’autonomisation des femmes et à l’élimination de la violence à l’égard des femmes, et à s’efforcer d’associer les organisations de la société civile à cette entreprise;

15. *Prie* l’Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l’enfance et d’autres entités des Nations Unies compétentes d’investir dans les capacités nationales et de les renforcer pour garantir le bon fonctionnement de systèmes de santé qui subviennent pleinement aux besoins des femmes et des filles et permettent aux femmes, aux filles et aux collectivités d’accéder à la santé, et d’intensifier des stratégies de réduction de la mortalité maternelle et infantile et de renforcer les programmes de planification familiale, qui sont indispensables à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et se félicite à ce sujet de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants définie par le Secrétaire général;

16. *Invite* les organismes des Nations Unies, dont l’Organisation mondiale de la Santé, à accorder davantage d’attention à la problématique hommes-femmes dans les mesures de lutte contre le VIH/sida et d’autres maladies, transmissibles ou non, notamment en appuyant les initiatives multisectorielles nationales qui renforcent la capacité des femmes et des filles de se protéger de ces maladies;

17. *Engage* ONU-Femmes et toutes les entités des Nations Unies à promouvoir la participation pleine et entière des femmes aux processus décisionnels à tous les niveaux – notamment politiques et économiques – et à veiller à ce que les programmes et activités du système des Nations Unies prennent en compte les besoins des femmes et des filles, au même titre que ceux des hommes et des garçons;

18. *Demande* aux organismes des Nations Unies d’aider les États Membres qui en font la demande, y compris dans le cadre de mécanismes nationaux de promotion de la femme, à éliminer les stéréotypes sexistes dans tous les domaines de la vie, notamment publique et politique, à susciter une image positive des femmes et des filles dans des rôles de direction et de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines, et à promouvoir le partage égal des responsabilités entre hommes et femmes;

19. *Demande* à ONU-Femmes et à toutes les autres entités des Nations Unies intéressées, dans leurs domaines de compétence respectifs et conformément à leur mandat, de redoubler d'efforts à tous les niveaux pour mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant davantage l'accent sur la prévention et sur la formation des fonctionnaires – de police et de justice notamment – et les prestataires de services de santé, et en aidant effectivement les victimes et les survivants, tout en tenant compte des liens existant entre la violence à l'égard des femmes et d'autres questions;

20. *Engage* les organismes des Nations Unies, y compris toutes les entités qui en relèvent, à prendre des mesures supplémentaires, conformément à leurs mandats convenus, pour améliorer la participation des femmes à tous les stades des processus de paix, et à appuyer les efforts déployés à cet effet par les États Membres, avec leur assentiment, dans les domaines de la planification et de la consolidation de la paix après un conflit, y compris en renforçant la participation des femmes à la prise des décisions politiques et économiques, y compris aux stades précoces du relèvement et, à cet égard, à redoubler d'efforts pour augmenter le nombre de représentantes spéciales et d'envoyées spéciales;

21. *Exhorte* ONU-Femmes et les autres entités des Nations Unies à continuer de promouvoir la collecte et l'analyse de données pertinentes, exactes et fiables, ventilées par âge et par sexe, pour garantir que les politiques publiques répondent effectivement aux besoins de toutes les femmes – notamment les femmes vivant dans la pauvreté, les femmes âgées, les migrantes, les autochtones, les handicapées, les femmes touchées par le VIH/sida, et celles qui vivent dans les zones rurales ou géographiquement éloignées ou dans des taudis urbains.

22. *Prie* la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes d'inclure des informations sur l'application de la présente résolution dans les rapports qu'elle lui présentera ou les documents pertinents qu'elle lui soumettra, y compris à sa session de fond de 2012.